Nations Unies A/AC.109/2017/2

Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Anguilla

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

		Page
	Le territoire en bref	3
I.	Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
II.	Budget	5
III.	Situation économique	6
	A. Généralités	6
	B. Tourisme	6
	C. Services financiers	6
	D. Agriculture et pêche	7
	E. Infrastructure	8
	F. Transports et communications	8
IV.	Situation sociale	8
	A. Généralités	8

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 décembre 2016 en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.

17-01145 (F) 060217 070217

Merci de recycler

B. Éducation . . . 9
C. Santé publique . . . 10
D. Criminalité et sécurité publique . . . 10
E. Droits de l'homme . . . 11
V. Environnement . . . 11
VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . 12
VII. Statut futur du territoire . . . 12
A. Position du gouvernement du territoire . . . 12
B. Position de la Puissance administrante . . . 12
VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale . . . 13

Le territoire en bref

Territoire : Anguilla est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Il est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Christina Scott (2013)

Situation géographique : Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Sa topographie est relativement plate, avec quelques collines, dont la plus élevée culmine à 65 mètres.

Superficie : 96 km². L'île principale fait 26 kilomètres en son point le plus long et 5 en son point le plus large.

Zone économique exclusive : 92 178 km^2

Population : 15 700 habitants (estimation de 2013)

Espérance de vie à la naissance : 81,31 ans (hommes : 78,71 ans; femmes : 83,98 ans) (estimation de 2015)

Langues : 99 % de la population est anglophone. L'espagnol et le chinois sont également parlés.

Capitale : La Vallée

Chef du gouvernement du territoire : Victor Banks (avril 2015)

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 22 avril 2015 et les prochaines auront lieu d'ici au 22 avril 2020.

Principaux partis politiques : Anguilla United Front; Anguilla United Movement

Parlement : House of Assembly (Assemblée législative)

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 18 589 dollars des États-Unis (estimation de 2014)

Économie : Tourisme, services financiers et envois de fonds

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique et pays membres de la Communauté des Caraïbes

Taux de chômage : 8 % (estimation de 2012)

Monnaie : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (1 USD = 2,70 XCD)

Aperçu historique : Peuplé à l'origine par les Arawaks, le territoire a été colonisé par les Britanniques et les Irlandais en 1650 et a périodiquement été associé à Saint-Kitts-et-Nevis ainsi qu'à diverses structures régionales. En 1980, Anguilla est devenue un territoire administré par le Royaume-Uni.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Aux termes de la Constitution d'Anguilla, entrée en vigueur en 1982 et modifiée en 1990, le gouvernement du territoire est constitué du Gouverneur, du Conseil exécutif et de la House of Assembly. Le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé de la défense, des relations extérieures, de la sécurité intérieure (y compris la police), ainsi que des services financiers internationaux et de leur réglementation; il nomme les fonctionnaires et veille au respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il doit consulter le Conseil exécutif et en suivre l'avis. La Constitution dispose en outre que la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.

2. Le Conseil exécutif du territoire se compose du Ministre principal, de trois autres ministres au plus et de deux membres de droit, à savoir le Procureur général et le Vice-Gouverneur. Il est présidé par le Gouverneur, qui n'a pas le droit de vote. La House of Assembly est élue pour cinq ans et se compose d'un président, d'au moins sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le Gouverneur, l'un sur avis du Ministre principal et l'autre à l'issue de consultations avec ce dernier et le chef de l'opposition, selon qu'il convient. Conformément à la Constitution, le Gouverneur nomme Ministre principal le député élu qui, à son avis, est le mieux à même d'obtenir l'appui de la majorité des autres députés. Il choisit également les autres ministres parmi les députés élus, sur avis du Ministre principal.

3. À l'issue des élections générales du 22 avril 2015, l'Anguilla United Front a succédé à l'Anguilla United Movement au gouvernement du territoire. L'actuel Ministre principal, Victor Banks, a pris ses fonctions le 23 avril 2015.

4. Le droit qui s'applique à Anguilla est la common law du Royaume-Uni, la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla jusqu'en août 1971 et la législation promulguée ultérieurement, par Anguilla ou par le Royaume-Uni, au nom de celle-ci. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, tribunal régional ayant son siège à Sainte-Lucie, qui est chargée de veiller à l'application des lois. Compétente pour les membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, elle est constituée de deux divisions, d'une cour d'appel itinérante et d'une haute cour de justice.

5. La loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer accorde le droit à la citoyenneté britannique aux citoyens des territoires britanniques d'outre-mer.

6. Des pourparlers avec le Royaume-Uni au sujet d'un nouveau projet de constitution devaient commencer en 2010. En 2011, Anguilla a créé une équipe chargée d'élaborer une nouvelle constitution sous la direction de H. Clifton Niles. Comme indiqué précédemment, un projet de texte contenant des modifications à apporter à la structure de gouvernance a été présenté au gouvernement en février 2012; ces modifications pourraient être intégrées dans le texte d'une future constitution. La Puissance administrante a indiqué que le gouvernement du territoire avait créé, en septembre 2015, un comité chargé de mettre en œuvre la réforme constitutionnelle et électorale. En novembre 2016, le gouvernement du territoire a publié les propositions de réforme électorale et constitutionnelle formulées par le Comité, telles que le projet de nouvelle Constitution, le projet de nouvelle loi

électorale et le projet de nouvelle commission de délimitation des circonscriptions électorales. Le projet de nouvelle Constitution prévoyait notamment de rebaptiser « Cabinet » le Conseil exécutif et « Premier Ministre » le Ministre principal, de faire passer de quatre à six le nombre de ministres, d'instaurer une limite de deux mandats pour le Premier Ministre et de modifier les responsabilités du Gouverneur. Selon le mémoire explicatif sur le projet de nouvelle Constitution, bien que plusieurs efforts de dialogue aient été engagés avec la population, rares sont ceux qui ont cherché à en tirer parti. Le mémoire précisait également que la version définitive du projet de nouvelle Constitution devrait être approuvée à la fois par le Conseil exécutif et par la House of Assembly, avant d'être soumise au Royaume-Uni pour examen par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et accord de celui-ci.

7. D'après la Puissance administrante, et conformément au livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), publié en 2012, le Gouverneur a affirmé que toute décision de rompre le lien constitutionnel unissant le Royaume-Uni et Anguilla devait être fondée sur la volonté de la population, exprimée formellement et dans le respect de la Constitution. Si la population se prononçait clairement en faveur de l'indépendance, le Gouvernement britannique s'acquitterait de l'obligation qui lui incombait d'aider le territoire à y accéder.

8. À l'issue des élections d'avril 2015, le Ministre principal élu, Victor Banks, aurait déclaré que son administration visait avant tout à stimuler la croissance économique et que l'indépendance politique du territoire n'était pas, de son point de vue, une priorité immédiate, contrairement à la position de l'administration précédente issue de l'Anguilla United Movement.

II. Budget

9. Les Gouvernements du Royaume-Uni et d'Anguilla ont conclu un accord-cadre pour la gestion responsable des finances publiques et le développement, qui a été incorporé à la législation anguillaise en novembre 2013. Aux termes de cet accord, le gouvernement du territoire s'est engagé à équilibrer le budget, à publier des directives en matière d'emprunt et à mettre en place un plan quinquennal de gestion des finances publiques.

10. Le 5 décembre 2016, le Ministre principal et le Ministre des finances ont présenté à la House of Assembly un budget d'un montant de 256,29 millions de dollars des Caraïbes orientales destiné à assurer le fonctionnement du gouvernement du territoire en 2017. Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes courantes se sont établies, selon les estimations, à 198,48 millions de dollars des Caraïbes orientales, ce qui représentait une augmentation de 3,89 % par rapport à 2015. Les dépenses ordinaires, quant à elles, se sont établies, selon les estimations, à 188,32 millions de dollars, soit un solde excédentaire de 10,16 millions. En 2016, le Gouvernement du Royaume-Uni a continué de fournir des subventions au territoire, pour un montant total de 5,58 millions de dollars des Caraïbes orientales, au titre du soutien à l'éducation, aux télécommunications et aux projets en matière de services d'incendie et de contrôle du trafic aérien.

11. Anguilla ne prélève pas d'impôt sur le revenu, les successions, les plus-values ou les sociétés, ni de taxe sur la valeur ajoutée ou sur les produits et services. Le

gouvernement du territoire garde cette situation à l'étude, en particulier compte tenu de l'incidence de cette faible imposition sur l'économie et sur les réserves du secteur public.

III. Situation économique

A. Généralités

12. Selon la présentation du budget de 2017, l'économie d'Anguilla a affiché une croissance de 2,81 % en termes réels en 2015, contre 5,6 % l'année précédente. En 2015, le produit intérieur brut (PIB) s'élevait à 863,32 millions de dollars des Caraïbes orientales. La croissance réelle en 2016 est estimée à 4,3 %.

13. Les principaux secteurs économiques d'Anguilla sont le tourisme, l'immobilier, la constitution et la gestion d'entreprises délocalisées, et les services bancaires. Le tourisme est la première source de croissance économique.

B. Tourisme

14. Le Ministère des finances, du développement économique, de l'investissement, du commerce et du tourisme est chargé de la mise en œuvre du plan directeur pour le tourisme, tandis que l'Office du tourisme d'Anguilla et l'Association hôtelière et touristique anguillaise sont responsables de la commercialisation et de la promotion des produits touristiques du territoire.

15. Selon les données officielles du gouvernement du territoire, le nombre de visiteurs s'est élevé à 186 068 en 2015 (dont environ 40 %, soit 73 232, ont séjourné à Anguilla), ce qui représentait une hausse de 5,25 % par rapport aux 176 780 visiteurs de 2014. Au cours des neuf premiers mois de 2016, on a dénombré 131 368 visiteurs, dont 60 910 ont séjourné sur Anguilla.

C. Services financiers

16. Les services financiers internationaux représentent environ 20 % du PIB d'Anguilla. La Commission des services financiers d'Anguilla, organe de contrôle indépendant et relevant du Gouverneur, a été créée en 2004. En outre, l'administration des responsabilités du territoire concernant la loi américaine sur les obligations fiscales applicables en cas d'ouverture d'un compte à l'étranger incombe au Ministère des finances. En octobre 2014, Anguilla s'est jointe à l'initiative visant à adopter rapidement la nouvelle Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

17. Depuis août 2013, deux banques commerciales situées à Anguilla (la National Bank of Anguilla et la Caribbean Commercial Bank) sont placées sous la tutelle de la Banque centrale des Caraïbes orientales. En 2015, le gouvernement du territoire a décidé d'exécuter le plan de résolution bancaire proposé par la Banque centrale des Caraïbes orientales. En avril 2016, la Gouverneur a donné son assentiment à une série de lois connexes (loi de 2015 sur les activités bancaires, adoptée par la House of Assembly en novembre 2015; loi (modifiée) de 2016 sur les sociétés de gestion

des actifs dans les Caraïbes orientales; et loi de 2016 sur les obligations en matière de résolution bancaire), après avoir reçu l'assurance de la détermination du gouvernement du territoire à entreprendre un programme ambitieux de réformes économiques pour appuyer le plan de résolution bancaire. Dans un discours prononcé après coup, le Ministre principal a indiqué que, concernant la volonté des Anguillais de maintenir la présence de banques autochtones sur le territoire, les prêts productifs de la National Bank of Anguilla et de la Caribbean Commercial Bank seraient transférés à une nouvelle institution financière appartenant au gouvernement, la National Commercial Bank of Anguilla, tandis que les prêts non productifs seraient transférés à une autre nouvelle institution financière, la Eastern Caribbean Asset Management Corporation. Les dépôts n'ayant pas été transférés à la nouvelle banque seraient protégés au titre de la loi de 2016 sur les obligations en matière de résolution bancaire. Le Ministre principal a certifié que le gouvernement du territoire était déterminé à protéger les dépôts des Anguillais et à garantir à ces derniers un système bancaire sûr et solide.

18. En avril 2016, Anguilla a conclu un accord bilatéral avec le Royaume-Uni sur l'échange réciproque de renseignements sur la propriété effective. D'après la Puissance administrante, cet accord doit prendre effet d'ici à juin 2017. Dans ce cadre, les services de répression auront un accès rapide aux données sur la propriété effective des sociétés et des entités juridiques constituées dans les territoires respectifs.

19. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 1er et 2 novembre 2016, les territoires d'outre-mer et le Royaume-Uni ont réaffirmé leur détermination à poursuivre leur lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et des armes de destruction massive et à renforcer la transparence et la coopération entre les services de répression dans le cadre des services financiers. Ils ont également réaffirmé leur volonté commune de fournir l'impulsion nécessaire à la mise en œuvre de nouveaux arrangements en matière d'échange de renseignements sur la propriété effective des sociétés constituées sur leur territoire, avant la date butoir de juin 2017, mais aussi de continuer d'assurer le plus haut niveau de coopération possible entre les services de répression avant cette date.

D. Agriculture et pêche

20. L'activité agricole étant limitée à Anguilla, il a été annoncé, dans la présentation du budget de 2017, que le Département de l'agriculture commencerait à mettre en œuvre en 2017 le plan stratégique national en faveur de l'agriculture, dont la mise au point avait été achevée en 2016, afin de stimuler la production alimentaire locale et d'apporter un appui aux producteurs d'œufs.

21. La pêche est une importante source de revenus pour de nombreux habitants d'Anguilla, car elle emploie directement plus de 200 personnes, alors que beaucoup d'autres pratiquent une pêche de subsistance. La contribution de la pêche au PIB du territoire était d'environ 2 % selon les estimations en 2012. Comme indiqué précédemment, Anguilla utilise moins du quart de sa zone de pêche exclusive, située au nord de l'île.

22. Depuis 2013, la Puissance administrante cherche à aider le gouvernement du territoire à déterminer les possibilités de développement de la pêche commerciale. Le gouvernement a proposé la réalisation d'études dans la zone de pêche exclusive, afin de faire le point sur les stocks halieutiques et l'abondance des espèces, et s'est aussi engagé à allouer suffisamment de crédits budgétaires au financement du projet en 2015. Selon la Puissance administrante, le Plan de développement de la pêche à Anguilla, adopté par le Conseil exécutif en avril 2016, décrit les efforts à mener pour assurer l'exploitation optimale et durable des ressources halieutiques d'Anguilla. Dans la présentation du budget de 2017, le gouvernement du territoire a indiqué que l'accent serait mis au cours de l'exercice sur les investissements dans le secteur de la pêche dans le cadre de la mise en œuvre d'accords spéciaux de partenariat pour la pêche industrielle par des flottilles étrangères, et qu'une telle évolution pourrait avoir pour effet de doubler la contribution de la pêche au PIB du territoire.

E. Infrastructure

23. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, le réseau routier public d'Anguilla est long d'environ 110 kilomètres, dont 80 % de routes goudronnées. À côté de ce réseau, on compte environ 140 kilomètres de routes goudronnées et 120 kilomètres de routes gravillonnées. Les répercussions de la récente crise économique continuent de freiner le développement de l'infrastructure.

24. L'Anguilla Air and Sea Ports Authority, organisme semi-autonome financièrement indépendant, est en charge de l'exploitation commerciale de l'aéroport et des ports maritimes. Situé à la périphérie de La Vallée, l'aéroport international Clayton J. Lloyd est le seul aéroport de l'île. Il accueille des vols commerciaux et des vols privés et est doté d'une station-service aéronautique. Des vols font la liaison avec les aéroports internationaux d'Antigua, de Saint-Martin et de Porto Rico. La principale liaison entre Anguilla et les grands points d'accès internationaux est assurée par un service de ferry et d'affrètement de bateaux entre Anguilla et Saint-Martin.

F. Transports et communications

25. Les taxis constituent le seul moyen de transport public d'Anguilla mais il existe de nombreux services de location de voitures. Anguilla est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne comportant de nombreuses passerelles extérieures, y compris plusieurs liaisons hertziennes avec Saint-Martin et un point d'atterrage de câbles à fibre optique à Tortola pour les appels internationaux. Les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à Internet sont ouverts à la concurrence.

IV. Situation sociale

A. Généralités

26. Le régime de sécurité sociale du territoire relève de la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla. Le Ministère du développement social fournit des prestations

sociales de base à la population.

27. En 2015, le gouvernement du territoire a, par l'intermédiaire du Ministère du développement social, consacré 3,6 millions de dollars des Caraïbes orientales (soit plus des trois quarts du budget total du Ministère) à l'assistance aux personnes vulnérables et démunies. D'après les informations communiquées par la Puissance administrante, 122 personnes (54 hommes et 68 femmes) ont reçu une aide des pouvoirs publics sous la forme d'un versement mensuel. Une grande partie de cette aide était destinée au financement des soins médicaux, coûteux et peu développés sur le territoire. Selon la Puissance administrante, la promulgation de la loi de 2015 sur la protection sociale a permis d'accroître l'assistance accordée aux personnes vulnérables.

28. Le Ministère du développement social continue de sensibiliser les parties prenantes à l'importance d'adhérer au protocole interinstitutions pour la protection de l'enfance, qui a été élaboré en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) afin que tous les organismes chargés de protéger les enfants travaillent de concert pour répondre aux problèmes de maltraitance et de négligence. De plus, selon la Puissance administrante, la sensibilisation des parties prenantes et du grand public s'est poursuivie en 2016 dans le cadre d'une campagne de suivi de l'initiative « Break the Silence », financée par l'UNICEF et le Ministère du développement international du Royaume-Uni, qui apporte un soutien à la mise en œuvre de programmes axés sur la lutte contre le harcèlement, les sévices sexuels, la violence domestique et les châtiments corporels, et sur des écoles amies des enfants.

29. En ce qui concerne le cadre législatif relatif aux questions sociales, les deux projets de loi de 2016 portant respectivement sur le statut et l'entretien des enfants, qui avaient été finalisés et au sujet desquels des consultations publiques avaient été organisées, étaient, en décembre 2016, au dernier stade de leur mise au point avant leur examen par l'Assemblée, d'après la Puissance administrante.

B. Éducation

30. À Anguilla, l'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans, et quelque 2 700 enfants sont scolarisés. Le Département de l'éducation assure la formation continue de l'ensemble des enseignants, la priorité étant donnée à ceux qui commencent dans le métier.

31. Le Community College d'Anguilla délivre notamment des diplômes du premier cycle et un diplôme de troisième cycle. L'Open Campus de l'Université des Indes occidentales propose à Anguilla un programme d'enseignement supérieur entièrement reconnu, allant du premier cycle au doctorat. En outre, la Puissance administrante a indiqué qu'une faculté de médecine privée américaine avait un campus sur le territoire et qu'elle y dispensait une formation aux sciences fondamentales à l'intention de ses étudiants, pour la plupart originaires des États-Unis.

32. Dans les universités britanniques, les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent les mêmes frais de scolarité que les étudiants du Royaume-Uni, à condition d'avoir résidé dans un territoire britannique d'outre-mer, dans un pays de l'Espace économique européen ou en Suisse pendant les trois années précédant leur

première année universitaire. En novembre 2013, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, qui permet à ces pays et territoires d'avoir accès notamment aux fonds « horizontaux » de l'Union européenne, comme ceux destinés à l'enseignement supérieur et professionnel.

C. Santé publique

33. L'autorité sanitaire d'Anguilla supervise l'ensemble des services de soins de santé primaires, secondaires et individuels. Le territoire est divisé en trois districts sanitaires, lesquels comptent en tout quatre centres de soins, une polyclinique et un hôpital, le Princess Alexandra. Les patients devant subir une intervention chirurgicale lourde sont généralement évacués vers une île voisine.

34. Le Ministère du développement social réglemente et contrôle les secteurs privé et public de la santé, y compris l'autorité sanitaire, et joue un rôle dans l'élaboration de politiques et la réglementation dans le cadre du plan stratégique national de santé 2015-2020.

D. Criminalité et sécurité publique

35. D'après les informations communiquées par la Puissance administrante, Anguilla a un taux de criminalité peu élevé comparé aux autres juridictions de la région. Cela étant, la loi relative à la police a été modifiée après que des crimes par armes à feu eurent été commis. En outre, la Puissance administrante a indiqué que les services de maintien de l'ordre s'étaient dotés d'une unité cynophile afin de combattre ce type d'infractions. D'autres initiatives, comme des programmes conjoints de formation des services de contrôle des frontières et des opérations de lutte contre la criminalité organisée et les bandes, ont été menées en complément de diverses activités de proximité.

36. La Money Laundering Reporting Authority est l'organe central responsable de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des informations relatives aux fonds soupçonnés de provenir d'activités criminelles, ainsi que du contrôle stratégique des services de renseignement financier. La Cellule de renseignement financier d'Anguilla, unité spécialisée de la Police royale d'Anguilla, est investie par l'Autorité des fonctions opérationnelles quotidiennes indispensables à la réalisation d'enquêtes sur toutes sortes d'infractions financières, y compris les affaires de blanchiment d'argent.

37. En 2016, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un conseiller en matière de maintien de l'ordre basé à Miami (États-Unis), qui a coordonné, géré et facilité la formation des forces de l'ordre du territoire et leur a fourni des conseils stratégiques sur l'acquisition de nouvelles techniques et compétences. En outre, les navires HMS *Mersey* et RFA *Wave Knight* ont sillonné les Caraïbes, de janvier à juillet et de juillet à décembre 2016 respectivement, dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique et fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Les deux navires ont également participé, avec des bâtiments d'autres marines et des gardes-côtes de la région, à la lutte contre les activités illégales en haute mer.

Pendant la saison des ouragans, un plus gros navire de la marine royale ou de la flotte royale auxiliaire se tient prêt à apporter une aide humanitaire à Anguilla, aux Bermudes, aux Îles Caïmanes, à Montserrat, aux Îles Turques et Caïques et aux Îles Vierges britanniques.

E. Droits de l'homme

38. La Constitution d'Anguilla dispose que chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne, à la jouissance de ses biens, à la protection de la loi, à la liberté de conscience et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques et au respect de sa vie privée et familiale. Le champ d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été étendu à Anguilla. La Convention européenne des droits de l'homme s'applique également à Anguilla, dont les habitants ont le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme s'il n'existe aucune autre voie de recours sur le territoire. En mars 2016, le champ d'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendu à Anguilla.

39. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, dont Anguilla, sont convenus de procéder ensemble à une étude des réserves énoncées aux principaux instruments internationaux de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, dans la perspective de l'élaboration du rapport que le Royaume-Uni présentera en 2017 dans le cadre de l'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme. Ils se sont également engagés à unir leurs efforts afin de renforcer encore les capacités des institutions nationales des droits de l'homme des territoires, là où elle existent, conformément aux normes internationales énoncées dans les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et de mieux appréhender leurs obligations communes en matière de droit international des droits de l'homme.

V. Environnement

40. Le Département de l'environnement, le Département de l'agriculture, le Département de la pêche et des ressources marines, le Département de la santé et l'Anguilla National Trust sont les principales entités chargées des questions relatives à l'environnement.

41. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue en 2016, le Gouvernement du Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer ont souligné l'incidence des changements climatiques sur l'économie, les infrastructures et les écosystèmes des territoires, et relevé l'intérêt considérable que représentent, pour les territoires, les efforts déployés au plan international pour combattre et atténuer ces effets. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à mener des consultations avec les gouvernements des territoires sur la question de l'application de l'Accord de Paris dans les territoires. Il a réaffirmé son plein engagement à consulter les territoires

d’outre-mer avant de participer aux réunions internationales sur les changements climatiques, pour faire en sorte que leurs priorités soient prises en compte et que, le cas échéant, ils soient intégrés dans les délégations. Il s’est par ailleurs félicité des liens noués par les territoires avec les organisations régionales et internationales.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

42. Depuis 1998, le territoire est un membre associé de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes. Il entretient depuis 2011 un dialogue officiel avec le Fonds monétaire international.

43. Anguilla participe à la Communauté des Caraïbes en qualité de membre associé et est membre de la Banque de développement des Caraïbes, du Groupe d’action financière des Caraïbes et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

44. Anguilla participe également aux travaux de l’Organisation des États des Caraïbes orientales en qualité de membre associé et est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales.

45. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Anguilla a le statut de territoire d’outre-mer associé à l’Union européenne, mais ne fait pas partie de celle-ci. Le Royaume-Uni a indiqué que le territoire n’avait pas encore conclu l’accord de partenariat économique avec l’Union européenne. Le onzième Fonds européen de développement (2014-2020), qui est l’instrument principal de l’Union européenne pour l’aide au développement aux États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et aux pays et territoires d’outre-mer, a alloué 14 millions d’euros (environ 42,9 millions de dollars des Caraïbes orientales) au programme territorial d’Anguilla. Lors de la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d’outre-mer, qui s’est tenue en 2016, le Royaume-Uni s’est engagé à associer Gibraltar et les territoires d’outre-mer aux préparatifs des négociations de départ de l’Union européenne, conformément à leurs relations constitutionnelles respectives avec le Royaume-Uni, pour veiller à ce que leurs priorités soient prises en compte.

46. Le gouvernement du territoire coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe aux projets entrepris dans la région par diverses organisations et institutions internationales, notamment l’Organisation panaméricaine de la santé.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

47. Les faits nouveaux concernant la réforme constitutionnelle portant sur le statut futur d’Anguilla sont exposés plus haut, à la section I.

B. Position de la Puissance administrante

48. A la 7e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue, le 10 octobre 2016, lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique.

49. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec les territoires en vue de renforcer encore ce partenariat. Il a déclaré que, lors des réunions annuelles du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni et les territoires examinaient la stratégie et les engagements énoncés dans le livre blanc et qu'en 2015, le Royaume-Uni avait affirmé sa volonté d'améliorer la situation des populations des territoires, de leur garantir un traitement équitable et de protéger leurs droits, en particulier leur droit à l'autodétermination. Le Gouvernement britannique avait pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

50. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Ils ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus qu'il importait de poursuivre leurs efforts afin de garantir l'efficacité des dispositions constitutionnelles et de promouvoir ainsi les intérêts des territoires et du Royaume-Uni.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

51. Le 6 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/109 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/71/23) sur ses travaux de 2016 et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple d'Anguilla à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) A également réaffirmé que, s'agissant de la décolonisation d'Anguilla, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple d'Anguilla lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, a demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes;

d) S'est félicitée des préparatifs en vue de l'adoption de la nouvelle constitution et a dit souhaiter vivement que la réforme constitutionnelle entreprise avec la Puissance administrante ainsi que les consultations publiques aboutissent le plus rapidement possible;

e) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en faisait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la constitution;

f) A insisté sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux envoie une mission de visite, a demandé à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel était le souhait du gouvernement du territoire, et a prié le Président du Comité de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

g) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en faisait la demande;

h) A exhorté la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à raffermir les engagements pris dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région;

i) S'est félicitée de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

j) A souligné qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple d'Anguilla et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Anguilla et la Puissance administrante;

k) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des

dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité d'Anguilla de s'administrer elle-même, et a encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans ce territoire;

l) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et a demandé à la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire;

m) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030[1], y compris les objectifs de développement durable, a souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et a vivement engagé la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, qui iraient à l'encontre des intérêts du peuple du territoire;

n) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et a demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir une assistance à ce territoire en conformité avec leur règlement intérieur;

o) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question d'Anguilla et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

[1] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.